



## Conditions de vie au travail - Haro sur le baudet : ça suffit !

Une nouvelle fois les guichets des Finances Publiques sont pris d'assaut par des contribuables désemparés suite aux annonces ministérielles relatives à la taxe d'habitation d'un certain nombre de retraités.

Devant les conséquences manifestement non anticipées de la mesure de suppression de la demi-part pour les veuves et veufs en matière d'impôts locaux, le Ministre s'est exprimé publiquement dans le sens d'un traitement particulier pour les contribuables concernés.

Il s'ensuit un afflux supplémentaire aux guichets d'accueil aggravant des conditions de travail déjà fortement dégradées du fait des suppressions d'emplois successives.

Or, les services de la DGFIP n'ont reçu aucune consigne ni le moindre élément leur permettant de répondre aux légitimes attentes desdits contribuables.

Pire, les responsables politiques interrogés par les médias se dédouanent sur l'incompétence supposée des services de la DGFIP qui n'auraient pas anticipé l'impact de cette mesure fiscale. Or, à notre connaissance, une telle mesure ne peut être adoptée que sur proposition du Gouvernement et suite à un vote majoritaire des parlementaires. Les fonctionnaires, quant à eux, mettent en œuvre les décisions légales, ce que l'on oublie trop souvent.

Pour mémoire, le Syndicat F.O.-DGFIP alerté par des collègues s'était inquiété à l'époque, visiblement à juste titre, des conséquences de cette décision sur les populations les plus fragiles au sein des retraités.

Il est inacceptable qu'une fois encore, des responsables politiques, de toute obédience, se défaussent sur les fonctionnaires de l'Etat alors que les mêmes ont, depuis des années, votées sans hésitation des suppressions massives d'emplois dans les services économiques, financiers et fiscaux de l'Etat.

F.O.-DGFIP appelle les agents de la DGFIP à manifester leur mécontentement et leur refus de faire les frais d'arrière pensées politiques en étant tous en grève le 18 novembre.

<b>BULLETIN D'ADHESION</b>	NOM : _____	PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____	ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____	
	déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)	
	Fait à _____	le _____
		(signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu		